

## DÉCOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL AU CENTRE DE LOISIRS

Les animateurs et adjoints d'animation du centre de loisirs travaillent sur des horaires irréguliers. Ils doivent passer plus ou moins de temps auprès des enfants selon les jours de la semaine et selon les congés scolaires. L'amplitude horaire d'un animateur sur une journée peut donc varier du simple au double.

Parce qu'ils ont un temps de travail journalier irrégulier, les animateurs et adjoints d'animation du centre de loisirs sont « annualisés ». Leur temps de travail est décompté de façon globale sur l'année, soit 1575 heures annuelles pour un temps complet.

L'organisation du temps de travail en centre de loisirs nécessite donc une approche qui est très différente de celle mise en œuvre dans des services dont les horaires sont plus réguliers.

**Toutes les collectivités sont confrontées à cette question !**

Il se trouve qu'aux Lilas, les collègues du centre de loisirs faisaient l'objet d'une curieuse règle concernant le décompte du temps de congés de maladie :

Si, par exemple, un agent avait la malchance de tomber malade une journée pendant laquelle il devait travailler 9 heures, on lui demandait, à son retour, de travailler 1h30 non payée pour « récupérer » une partie du temps de congé maladie, sous prétexte que le temps de travail journalier officiel sur la ville est établi à 7h30.

La CGT est intervenue à plusieurs reprises pour dénoncer le caractère illégal de la démarche : **le temps de congé maladie compte comme du temps de travail effectif et il n'est pas décompté en heures mais en journées calendaires.**

**Nous avons enfin obtenu l'engagement de la DGS que l'on ne demanderait plus aux animateurs du centre de loisirs de travailler pour récupérer du temps de repos et ce depuis le 01/05/2015.**

**Les agents ayant fait l'objet de cette procédure illégale seront répertoriés afin que le temps de repos indûment travaillé depuis septembre 2014 soit réintégré dans leur planning prévisionnel 2015.**

**Nous avons obtenu également l'engagement que cette remise en conformité avec la loi n'aurait aucune incidence sur l'organisation des plannings du centre de loisirs à la rentrée de septembre 2015, contrairement à ce qui avait été annoncé officieusement aux agents.**

Le dossier n'est pas clos. Nous y reviendrons, notamment, pour évaluer le nombre d'agents concernés et les conditions de récupération. À suivre...

## RENCONTRE AVEC LE MAIRE

Une délégation de la CGT sera reçue à notre demande par le maire, le jeudi 11 juin afin d'aborder les thèmes qui nous préoccupent et en particulier ceux qui sont évoqués dans ce bulletin. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites de cette rencontre.

# bulletin d'information syndicale

## des agents territoriaux de la ville des Lilas



Juin 2015

## ACTION SOCIALE – ACTIVITÉ SOCIALE ET CULTURELLE

Le conseil d'administration du COS, qui a été élu le 12 mai, est composé des collègues suivants :

Pauline Cléré	Multi accueil
Stéphanie Bourson	Centre culturel
Guylène Aurivel	Crèche des sentes
Léna Guenaoui	Pôle Séniors
Sophie Beaumont	Action culturelle
Mohamed Goual	Ateliers
Joëlle Houbani Corona	Club de Hortensias
Catherine Bigot	Pôle Séniors
Monera Kerdoune	Crèches des sentes
Fabienne Vichard	Restauration entretien
Daniel Materne	Retraité

Ce nouveau conseil d'administration du COS doit d'abord se réunir pour élire son bureau et organiser son activité puis il est prévu qu'il rencontre le maire.

Rappelons que tous les candidats s'étaient déclarés solidaires avec les revendications de la CGT à propos de l'action sociale : notamment, l'attribution d'une subvention proportionnelle à la masse salariale et la transformation du COS en CASC, afin de bien délimiter l'action sociale (responsabilité de l'employeur) de l'activité sociale et culturelle (action de solidarité entre salariés).

La CGT restera très attentive aux propositions qui sont présentées au nouveau conseil d'administration du COS, en particulier, l'attribution de la subvention. Nous apportons nos chaleureuses félicitations à chacun des représentants élus et nous souhaitons à ce nouveau conseil d'administration de mener avec succès l'activité sociale et culturelle dans notre collectivité.

## COMITÉ HYGIÈNE ET SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

La première réunion du CHSCT, après les élections professionnelles de décembre 2014, s'est tenue le vendredi 10 avril 2015.

Voici les points qui ont été mis à l'ordre du jour :

- 1) Présentation des membres du CHSCT
- 2) Approbation du procès verbal du CHSCT du 2 décembre 2014 (avis)
- 3) Nomination du secrétaire Administratif (avis)
- 4) Nomination du secrétaire CHSCT (avis)
- 5) Présentation du règlement intérieur du CHSCT (info)
- 6) Présentation de la lettre de cadrage du conseiller de prévention (avis)
- 7) Formation des membres du CHSCT
- 8) Point sur les formulaires de décharge de service pour les représentants du personnel au CHSCT (info)
- 9) Présentation de la plaquette des représentants du personnel au CHSCT (info)
- 10) Présentation des rapports de l'ACFI (CIG) concernant le service Propreté - Voirie, le Pôle Séniors ainsi que le site Louise Michel (info)
- 11) Présentation du rapport d'activité du CIG et les objectifs 2015 (info)
- 12) Information sur le suivi des actions déjà engagées (info)
- 13) Plan de travail du CHSCT (info)
- 14) Médecine de prévention (info)
- 15) Point sur le rapport annuel du CHSCT
- 16) Calendrier et questions diverses

Le CHSCT se met en place : des visites dans les services ont été organisées et d'autres sont prévues. Plusieurs sujets récurrents, tels que la médecine du travail sont en chantier.

Vos élus au CHSCT ne manqueront pas prochainement de vous communiquer différentes informations concernant cette instance décisionnelle qui est habilitée à veiller au respect des conditions de travail des salariés et aux règles de sécurité.

Vous pouvez d'ores et déjà contacter, par e-mail, **Éric KARGÈS**, le secrétaire du CHSCT, représentant élu du personnel : [erickarges@leslilas.fr](mailto:erickarges@leslilas.fr)

## LE PROCHAIN COMITÉ TECHNIQUE (CT)

Le mercredi 17 juin 2015 se tiendra le prochain Comité Technique au cours duquel les 11 points suivants seront abordés, notamment à la demande de vos élus :

- 1) Approbation du compte rendu du CT du 18 mars (avis)
- 2) Modification du tableau des effectifs (avis)
- 3) Organigramme et fiches de postes des espaces verts, de la voirie et tranquillité publique, direction des ressources humaines (avis)
- 4) Procédure d'évaluation (avis)
- 5) Rapport collectivité CCAS modifié (avis)
- 6) Éléments financiers sur le montant de la masse salariale indiqué dans le dernier bilan de la collectivité (info)
- 7) Fiches de postes Pôle social (info)
- 8) Point sur le fonctionnement de la halte jeux et le remplacement de la directrice (info)
- 9) Point sur la médecine professionnelle et préventive (info)
- 10) Point sur la prime d'insalubrité (info)
- 11) Point sur l'organisation du temps de travail du personnel d'accueil de l'espace Anglemont (info)

Il s'agira du troisième comité technique réuni depuis l'élection professionnelle de décembre 2014. Rappelons que malgré l'appellation générique de « Comité technique », le maire a décidé, à notre demande, de maintenir le caractère *paritaire* de cette instance de concertation.

Le comité est donc représenté à part égale de membres élus du personnel et de représentants du collège employeur (4 titulaires et 4 suppléants) Les avis consultatifs, sont pris à l'issue d'un vote pour les points qui le nécessitent. Le maire décide ensuite de suivre ou non l'avis donné.

Après chaque CT, vos élus vous restituent par voie de tract les positions qu'ils ont défendues, point par point, en séance.

Les champ d'action du Comité technique concerne l'organisation et les modifications des services, la politique salariale, la formation, la protection sociale. N'hésitez pas à contacter vos représentants élus si vous souhaitez qu'un sujet dépendant du champ d'intervention du Comité technique soit étudié afin de l'aborder en CT. Pour le comité technique de la rentrée (octobre), il faudra nous contacter impérativement avant le 14 septembre.

Permanences : mardi et jeudi après-midi au 01 43 60 44 12